



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/IG.11 INF.7  
8 décembre 1977

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Réunion intergouvernementale des Etats riverains  
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement  
du Plan d'action pour la Méditerranée

Monaco, 9-14 janvier 1978

## Note du Directeur exécutif

Le document ci-joint, qui a été établi par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, est soumis pour information aux participants à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée.

GE.77-12250



CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN  
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ILE MANOEL

MALTE

RAPPORT INTERIMAIRE  
SUR  
LA PREMIERE ANNEE D'ACTIVITES DU CENTRE

Préparé par le Directeur du Centre  
en consultation avec le Secrétariat de l'OMCI

Titre du Projet : Le programme méditerranéen : Centre régional méditerranéen  
de lutte contre la pollution par les hydrocarbures - MED XII

Numéro de référence du projet : FP/0503-76-06 (1098)

17 octobre 1977



## INTRODUCTION

1. A la section 4 du descriptif de projet traitant du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, il est dit que l'OMCI, en tant qu'organisme coopérant, préparera un rapport destiné à être présenté à la réunion intergouvernementale qui doit avoir lieu à Monaco à la fin de l'année 1977. Dans ses Instructions générales sur les responsabilités et les fonctions du Centre, le Secrétaire général de l'OMCI demande que ce rapport soit préparé avec le plus grand soin. Afin de satisfaire à cette demande, le présent projet de document passe en revue les diverses activités entreprises par le Centre régional depuis le jour d'ouverture jusqu'au 15 octobre 1977
  2. On remarquera que, contrairement aux autres projets du PNUE, les activités du Centre régional de lutte contre la pollution n'ont pas été soumises, de la part des Etats côtiers, à une réunion d'examen intermédiaire avant la prochaine réunion intergouvernementale. Le présent rapport n'exprime donc que les opinions du Directeur du Centre et de son personnel après moins d'une année d'activités. Pour cette raison, certains points soulevés dans le présent document pourront être repris et discutés, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une première expérience dans ce domaine.
  3. Au moment de la rédaction du présent projet, le Directeur du Centre ne s'était encore rendu ni en Albanie ni en Algérie, et devait encore terminer sa visite en France et à Malte. La situation décrite dans le présent document et les opinions qui y sont exprimées devront peut-être, pour cette raison, être légèrement modifiées à un stade ultérieur.
  4. Dans le présent projet de rapport, les activités du Centre sont présentées par ordre chronologique. Afin de faciliter la compulsion du présent rapport, les activités du Centre sont divisées en trois sections, à savoir :
    - I la mise en place des installations et du personnel du Centre,
    - II les visites du Directeur aux Etats côtiers,
    - III les mesures prises eu égard aux fonctions établies du Centre.
  5. La section IV comprendra les premières conclusions générales du Directeur après la première année d'activités du Centre.
  6. Un plan d'action pour 1978 embrassant tous les objectifs du Centre est en préparation.
-

## LE CENTRE

### Bâtiment et emplacement

7. Les locaux alloués par le Gouvernement maltais au Centre régional font partie d'un bâtiment construit il y a quelques années par les services britanniques.

8. Il est situé au centre d'une petite île, l'île Manoël, reliée à l'île principale. Il est entouré du Royal Malta Yacht Club, de la Mediterranean Oilfield Services Company, et des Forces armées de Malte, Pioneer Section.

9. Le bâtiment comprend essentiellement un sous-sol, deux grands halls et huit pièces. Avant que le Centre ne prenne possession des locaux, ceux-ci ont été remis en état et décorés, prêts à être occupés.

10. Les meubles et le matériel ont été achetés au fur et à mesure que les besoins se sont présentés, dans les limites imparties par le budget. Avec l'accroissement des activités du Centre, le matériel supplémentaire sera installé en fonction des besoins.

### Ouverture officielle

11. Le Centre a été officiellement inauguré le 11 décembre 1976. A cette occasion, le Secrétaire général de l'OMCI, M. Srivastava, le Directeur exécutif du PNUE, M. Tolba, M. Y. Sasamura, Directeur de la Division du milieu marin de l'OMCI et M. P. Thacher, Directeur du PNUE, se sont rendus à Malte.

12. Le jour même de leur arrivée à Malte, le 10 décembre 1976, MM. Srivastava et Tolba ont eu une réunion avec le Premier ministre de Malte.

13. Dans la matinée du 11 décembre 1976 s'est déroulée une cérémonie d'ouverture. Des discours ont été prononcés par M. Vincent Moran, Ministre de la santé et de l'environnement, M. C.P. Srivastava, M. Mustapha Tolba et le Président de la République de Malte, M. Anthony Mamo, qui déclara le Centre officiellement ouvert.

14. Plusieurs invités de marque, dont des ministres d'Etat, des ambassadeurs d'Etats côtiers de la Méditerranée, des chefs de service de l'Administration, les corps de police et d'armée de Malte, étaient présents.

15. Les invités de marque ont visité les locaux et ont pu voir les tableaux présentés par le PNUÉ et l'OMCI illustrant, par des diagrammes, les opérations qu'ils mettent sur pied à l'échelon international, en particulier dans la région de la mer Méditerranée. Le Ministre de la santé et de l'environnement a donné une réception dans l'un des halls du Centre.

#### Installations de télécommunications

16. Avant son inauguration, le Centre a été doté du téléphone et d'un télex conformément aux dispositions convenues avec le Gouvernement maltais.

Le numéro de télex est : 464 UNROCC.

Les numéros de téléphone sont : 37296, 37297, 37298.

L'adresse officielle des télégrammes est la suivante : UNROCC MALTA.

17. Des pourparlers ont eu lieu avec l'Inspecteur principal de la télégraphie sans fil dans le cabinet du Premier ministre de Malte, afin de déterminer quelles installations de télécommunications, outre celles qui existent déjà, pourraient être mises à la disposition du Centre, en cas de situation critique. Une liste de ces installations a été préparée et diffusée auprès des Etats côtiers auxquels le Directeur du Centre a rendu visite (voir annexe 1).

18. On est en train de prendre des dispositions pour que les employés du Centre puissent être joints à tous moments de la journée en cas d'urgence.

#### Personnel du Centre

19. Un programme de recrutement du personnel du Centre a été préparé et joint en annexe au descriptif de projet. Le recrutement devait être effectué par l'OMCI après consultation du PNUÉ sur la sélection finale. Le Gouvernement sera invité à apporter son concours dans le recrutement du personnel local.

20. Pour la mise en place du Centre, le Secrétaire général de l'OMCI a créé, dans une phase initiale, deux postes clé. Le premier est le poste de Directeur confié à M. Philippe Le Lourd nommé le 1er novembre 1976. M. Le Lourd est né à Bordeaux, et possède un doctorat ès physique, ainsi que des diplômes en océanographie et en biologie océanographique. Il travaillait au Centre national français pour l'exploitation des océans (CNEOX) depuis 1970, et, depuis 1975, était responsable du Centre d'observation du milieu marin et de la pollution des mers, à l'échelon national.

21. Le second poste clé est celui d'Administrateur du Centre. M. Joe Camilleri, un Maltais, a été nommé le 18 octobre 1976. Il est titulaire d'une licence ès pharmacie. Il était depuis 1971, Secrétaire de cabinet et Secrétaire particulier du Premier ministre. Il était également Directeur de la Mediterranean Oilfield Company depuis 1974. En janvier 1977, il est devenu Directeur-adjoint du service administratif.

22. Le Directeur adjoint chargé des questions techniques, M. Nazeeh Sweid, de Syrie, contre-amiral en retraite, a été nommé le 1er novembre 1977.

23. Afin d'aider le Centre à mettre au point les activités relevant du domaine technique, M. John Wardley Smith, expert en matière de pollution par les hydrocarbures, de renommée mondiale, a été nommé auprès du Centre pour une période fixe de trois mois, du 18 avril au 31 juillet 1977.

24. Le personnel recruté sur place a été engagé conformément au programme de recrutement. Le descriptif du projet prévoit le recrutement sur place de 6 employés. Cinq sur six ont déjà été recrutés; le sixième, l'assistant technique, sera recruté après la nomination du Directeur adjoint chargé des questions techniques.

La nomination du personnel local a eu lieu comme indiqué ci-après :

Secrétaire bilingue	21 février 1977
Gardien	11 mars 1977
Employé de bureau/préposé au télex	12 avril 1977
Fonctionnaire chargé du service d'informations	10 octobre 1977
Employé de bureau/préposé au télex	10 octobre 1977

#### Accord entre Malte et l'OMCI

25. En octobre 1976, l'OMCI présentait au Gouvernement maltais un projet d'accord sur les privilèges et les immunités du Centre. Ce projet proposait notamment que le Gouvernement maltais, étant partie à la Convention sur les privilèges et les immunités des institutions spécialisées adoptée en novembre 1947 par la résolution 179(ii) de la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, applique à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime toutes les dispositions de ladite Convention dans la mesure où elles sont pertinentes pour ce qui touche aux questions relatives à la mise en place et à la marche du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

26. Le Gouvernement maltais a exprimé son désaccord, notamment en ce qui concerne l'exonération d'impôts des salaires et émoluments officiels du personnel recruté sur place.

27. Des entretiens au plus haut niveau ont été tenus à Malte et un échange de correspondance a suivi.

28. Le problème n'est toujours pas résolu. L'OMCI et le Gouvernement maltais échangent une correspondance à ce sujet.

#### Bail

29. Le Gouvernement maltais a apporté sa contribution en fournissant au Centre de l'île Manoël des locaux adéquats, équipés d'installations téléphoniques et de télex.

30. Les locaux alloués étaient auparavant les bureaux de paiement des Services britanniques. Des travaux d'aménagement ont été effectués, et le bâtiment était prêt au début du mois de décembre 1976. L'inauguration officielle a eu lieu le 11 décembre 1976.

31. Un bail a été préparé conformément aux clauses proposées par le Gouvernement maltais, et présenté au Service juridique de l'OMCI aux fins d'examen. Après un échange de correspondance, on est convenu d'un projet de contrat.

32. Le 28 février 1977, M. O.P. Carver, Directeur du projet à l'OMCI, a préparé un rapport complet présenté à l'OMCI le 8 mars 1977.

33. Par une résolution de la Chambre des représentants devant être déposée et approuvée le 18 octobre 1977, le Gouvernement maltais cédera les locaux à l'OMCI conformément aux clauses convenues dans le bail. Le contrat sera signé prochainement par le Directeur du Centre au nom de l'OMCI.

---

VISITE AUX ETATS COTIERS

Programme des visites

34. Dans sa lettre datée du 14 décembre 1976, le Secrétaire général de l'OMCI faisait part aux Gouvernements des Etats méditerranéens de l'ouverture officielle du Centre et leur demandait de bien vouloir contribuer par leur aide et leur coopération à sa réussite, en particulier pendant les visites du Directeur à tous les Etats côtiers. Les représentants du PNUD dans les pays méditerranéens ont été également informés.

35. A la suite de ces lettres, le Directeur est entré en contact avec le Secrétariat permanent du Ministère des affaires étrangères de chaque Etat côtier et leur a écrit pour leur proposer les principaux points de discussion avec les autorités concernées (voir annexe 2). Il a également écrit à ce moment-là aux représentants du PNUD résidant dans les Etats côtiers pour leur faire part de sa visite et leur demander de l'aider à en assurer le succès. Les missions suivantes ont été accomplies :

du 25 au 31 mars 1977	- Jamahiriya arabe libyenne et Tunisie
du 5 au 20 avril 1977	- Liban, Syrie, Turquie, République arabe d'Egypte
du 3 au 20 mai 1977	- Chypre, Israël et Grèce
du 27 juin au 1er juillet 1977	- Italie
du 10 au 13 juillet 1977	- Maroc
du 1er au 11 août 1977	- Monaco et France
du 1er au 6 septembre 1977	- Yougoslavie
du 12 au 16 septembre 1977	- Espagne

36. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Directeur n'avait encore visité ni l'Algérie ni l'Albanie. En ce qui concerne cette dernière, le Centre a essayé, jusqu'ici vainement, d'obtenir une réponse à ses demandes répétées de fixer une date convenable. Aucune visite n'a donc pu être prévue. Quant à l'Algérie, on s'efforce encore de trouver les dates qui conviennent mutuellement. Une visite complémentaire en France est prévue avant la fin de 1977 afin de parfaire les contacts déjà établis entre celle-ci et Malte.

37. L'un des objectifs principaux de ces premières visites était d'établir les contacts initiaux avec les autorités chargées d'organiser, à l'échelon national, la lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Un autre était de recueillir des renseignements de base et des opinions qui permettent au Centre régional de Malte d'atteindre les buts fixés par la résolution 7 adoptée en février 1976 par la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée, et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

38. A la suite de chacune de ses visites, le Directeur a préparé un rapport très complet renfermant tous les renseignements recueillis pendant son séjour. Chaque rapport contient les conclusions auxquelles il est parvenu et ses recommandations sur les mesures à prendre. Aussitôt terminés, ces rapports ont été envoyés aux autorités intéressées des pays visités, aux représentants du PNUD résidant dans ces pays, ainsi qu'à l'OMCI et au PNUE. Les ambassadeurs de ces pays résidant à Malte ont également reçu un exemplaire de ce rapport. A ce jour, la plupart des rapports ont été parachevés et envoyés.

#### Teneur des rapports

39. Chacun de ces rapports décrit en détail la préparation et l'organisation de la visite, son programme et la visite proprement dite. Chacun contient des conclusions et quelques recommandations. Les annexes du rapport contiennent quelques précisions sur les fonctionnaires rencontrés et sur les documents donnés au Directeur. Dans certains cas, on a joint également les réponses détaillées fournies aux points de l'annexe i) du rapport ainsi que les documents pertinents. Enfin, on a préparé une carte représentant la synthèse des renseignements suivants : zones sensibles à la pollution par les hydrocarbures, points de chargement et de déchargement du pétrole, pipe-lines, raffineries, itinéraire des pétroliers, installations de réception, installations de télécommunication, courants généraux, stations météorologiques, zones de tourisme et de loisir, zones de pêche, etc.

40. L'annexe iii) résume les renseignements les plus pertinents recueillis au cours des visites mentionnées précédemment.

Points centraux

41. L'établissement de points centraux dans chaque Etat est d'une importance capitale et cette question a été débattue dans chaque Etat côtier visité. A l'annexe 3, on trouvera une liste de ces points centraux, tels qu'ils ont été choisis dans les différents pays. Certains d'entre eux doivent encore être officiellement confirmés. Ceci est mentionné dans le rapport de visite pertinent. On remarquera que l'Espagne, la France, la Grèce et l'Italie ont plus d'un point central, ayant rapport avec les organisations gouvernementales techniques et scientifiques.

Télécommunications

42. Chaque point central a été informé des installations de télécommunications dont dispose le Centre. Il a ensuite été prié de renseigner le Centre sur les installations qu'il possède de son côté. D'après la liste donnée à l'annexe 3, on pourra voir que ces points ne possèdent pas tous d'installations téléphoniques ou de télex. Afin de se conformer aux exigences du descriptif de projet, le Directeur a recommandé vivement que les autorités concernées fassent de leur mieux pour que les points centraux disposent d'installations téléphoniques et de télex. Dans certains cas, on pourra envisager d'utiliser provisoirement les installations du PNUD ou la voie du Ministère des affaires étrangères.

43. Au cours des visites, des essais ont été effectués avec les points centraux pourvus de télex, afin de vérifier comment sont les liaisons entre les divers pays (Monaco, Italie, Chypre, Israël, Maroc) et le Centre et vice-versa. Plus tard il faudra procéder à des essais de façon plus régulière et plus systématique, afin d'évaluer quels sont les noyaux d'étranglement dus au fait que les liaisons avec Malte passent toujours par Rome, Londres ou Paris.

44. Outre les liaisons directes avec les points centraux, le Directeur s'est enquis, chaque fois que cela a été possible, des installations de télécommunication du pays visité.

### Systèmes applicables à l'envoi de rapports sur les accidents

45. Cinq pays, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël et l'Italie, possèdent déjà un système. Trois, le Liban, Monaco et la Syrie, ont mentionné un projet de cette nature. En Egypte, il a été suggéré que le Centre régional prépare un document standard qui serait utilisé pour envoyer les rapports sur les accidents, et qu'il le diffuse auprès de tous les pays méditerranéens.

46. La plupart des pays visités n'a signalé que des accidents sans conséquence, survenus en général dans les ports, près des points de chargement et de déchargement de pétrole et des raffineries. Seuls trois pays, l'Espagne, la France et l'Italie, ont eu des déversements d'hydrocarbures importants.

### Plans d'intervention

47. Des plans nationaux d'intervention existent déjà dans cinq pays, la France, la Grèce, Israël, l'Italie et la Syrie. D'autres pays sont en train d'en préparer: il s'agit de l'Espagne, de Malte, du Maroc et de la Turquie. Le Liban, Malte, le Maroc et la Tunisie ont demandé que le Centre apporte son aide; l'Egypte, la Libye et la Syrie l'ont suggéré. Un pays a proposé que le plan national d'intervention soit présenté au Centre à des fins d'examen.

48. Il existe deux accords bilatéraux d'assistance dans des situations critiques: l'un entre la France et Monaco, l'autre entre l'Italie et la Yougoslavie pour la protection de la mer Adriatique nord. Aucun de ces deux accords ne semble prévoir d'arrangements précis pour un cas donné de pollution par les hydrocarbures. Un accord multilatéral a été mentionné par la Syrie, sans autre détail, entre celle-ci, l'Egypte et la Libye.

### Matériel

49. Parmi les seize pays visités, treize ont indiqué qu'ils possédaient du matériel. Le Maroc et la Turquie ont signalé qu'ils prévoient d'acheter du nouveau matériel dans un proche avenir. On disposera d'un tableau complet quand seront parvenues les réponses complémentaires aux questionnaires envoyés par le Centre afin d'établir l'inventaire du matériel. A première vue, il semble que la plupart du matériel mentionné soit destiné à la protection des ports. Seuls, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël et l'Italie ont peut-être du matériel au large destiné à être utilisé en cas de déversements massifs d'hydrocarbures. Dans ce domaine la plupart des pays ont demandé un échange d'informations, ainsi que de directives et même de l'aide de la part du Centre. Ils ont également proposé d'envisager la normalisation du matériel utilisé en Méditerranée, et d'effectuer des expériences d'homologation, sous le contrôle du Centre.

50. Parmi les pays visités, dix ont mentionné l'existence d'installations de réception. Chaque fois que cela a été possible, le Directeur a demandé aux divers pays de remplir le questionnaire sur les installations de réception envoyé par l'OMCI. La Turquie a demandé l'assistance du Centre et de l'OMCI en ce qui concerne les installations de réception des ordures. La Tunisie a adressé une requête semblable.

51. Cinq pays, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël et l'Italie, ont mentionné l'existence de programmes de recherche et de mise au point dans le domaine de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. L'Egypte, la Syrie et la Turquie ont également signalé qu'elles prévoient de semblables activités. La Libye a demandé l'aide du PNUE et du Centre dans ce domaine.

#### Formation

52. Un cours de formation annuel sur les problèmes de la pollution des mers par les navires a été créé en France en juin 1977. L'Espagne a signalé l'existence d'un projet semblable pour 1978. La Grèce forme normalement ses responsables de la lutte contre la pollution dans les gardes-côtes. L'Italie peut offrir diverses possibilités. On disposera d'un tableau complet des possibilités de formation qui existent, lorsqu'on aura reçu les réponses au questionnaire envoyé par le Centre afin de vérifier les besoins en ce domaine.

53. Au cours des visites effectuées avant juin 1977, le Directeur a pu discuter avec les pays intéressés des possibilités d'envoyer un délégué au séminaire organisé en France avec l'appui du Centre, et leur a demandé de choisir des candidats. Quatre pays ont exprimé un vif intérêt. Un candidat a été proposé, mais n'a pas assisté en fin de compte au séminaire. Un autre pays, dont le candidat n'avait pu parvenir au Centre au moment voulu, a pu cependant participer au séminaire. De manière générale, six pays, Chypre, l'Egypte, le Liban, le Maroc, la Syrie et la Yougoslavie, ont exprimé leur intérêt à une assistance en matière de formation.

#### Suite donnée à ces visites

54. Le Directeur s'est efforcé d'envoyer toutes les informations dont disposait le Centre aux pays qui les avaient demandés. Ainsi, des renseignements sur les plans d'intervention ont été envoyés au Liban, au Maroc et à la Tunisie. Des informations techniques et scientifiques sur les produits et les systèmes de récupération ont été envoyées à Chypre.

55. Unissant leurs efforts, certains pays ont entamé un échange d'informations. D'autres n'ont pas gardé le contact avec le Centre depuis la visite du Directeur. Une courtoise lettre de rappel a été envoyée, en même temps que le rapport, aux points centraux qui avaient promis d'envoyer des informations de base ou complémentaires. Le Centre attend toujours de recevoir ces informations

56. Dans un deuxième temps, avec le recrutement du fonctionnaire chargé du service d'informations, le Centre va maintenant classer les renseignements recueillis au cours de ces visites et à travers les questionnaires, et tenter une fois de plus d'obtenir les informations de base ou complémentaires qui lui ont été promises. Ainsi, le Directeur adjoint chargé des questions techniques, qui doit arriver à la fin de l'année, pourra se plonger immédiatement dans les informations dont dispose le Centre.

---

LES OBJECTIFS DU CENTRE

57. Cette partie du rapport est une brève description des mesures prises conformément aux objectifs de la section 2 du descriptif de projet depuis que le Centre a commencé ses activités, il y a moins d'un an. Nous examinerons successivement les sept objectifs immédiats du descriptif de projet.

Recueil et diffusion des informations

58. Le premier objectif immédiat dans la mise en place du Centre est de recueillir et de diffuser des informations. Celles-ci comprendront des listes d'experts, de matériels et de produits dans chaque Etat côtier, les plans, méthodes et techniques utilisés pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures, des informations sur les zones de la mer Méditerranée qui sont particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures, et les méthodes de nettoyage qui peuvent être utilisées dans ces zones avec le minimum de risques du point de vue de l'environnement (voir descriptif de projet page 2, paragraphe 2.2.1, alinéas a), b) et c)).

59. Bien que la nomination du responsable du service d'informations n'ait été prévue que pour le mois de septembre 1977, conformément au plan de service mentionné dans le descriptif de projet, le recueil de renseignements a commencé en janvier 1977.

60. Afin de préparer les inventaires mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2.2.1 du descriptif de projet, trois questionnaires ont été envoyés à chaque point central des divers Etats côtiers. Il s'agit de formulaires sur les produits, les matériels et les experts disponibles dans chaque pays (voir annexe 5). Ces questionnaires ont été envoyés en juin et juillet 1977. Au 15 octobre 1977, les seules réponses reçues étaient celles de Chypre, de la Grèce, d'Israël et de la Syrie. L'Italie et la France ont fourni les renseignements pertinents pendant la visite du Directeur. Une lettre de rappel a été envoyée le 23 septembre 1977 (voir annexe 6).

61. La préparation de listes d'experts et de matériels est spécifiquement mentionnée à l'annexe de la résolution 7 adoptée à la Conférence de Barcelone en février 1976 et incluse dans le descriptif de projet FP/0503-76-06 (1098). Les Etats côtiers seront conscients de l'importance et de l'utilité de renseignements qui permettront au Centre de dresser ces listes. Ils sont donc priés de les fournir très rapidement.

62. Nous référant au paragraphe 2.2.1, alinéa b), du descriptif de projet, des mesures ont été prises très tôt pour rassembler les informations de base sur les plans, les méthodes et les techniques utilisés pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures. La première mesure a été prise par le Directeur au cours de ses visites aux Etats côtiers. Il s'est efforcé de réunir des informations sur le matériel existant en Méditerranée et sur les progrès techniques accomplis en ce domaine. Dans certains cas, il a pu voir le matériel ou assister à des démonstrations et discuter de ses performances.

63. La seconde démarche a été de prendre contact avec la plupart des fabricants de matériel et de produits de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et de leur demander d'envoyer au Centre la documentation et autres renseignements sur leur production. Il les a priés de tenir le Centre au courant de leurs dernières fabrications. La réponse a été très satisfaisante. De leurs côtés, l'OMCI et le PNUE envoient toutes les publications pertinentes qu'ils possèdent dans ce domaine. Le Centre s'est ainsi enrichi d'une vaste documentation qu'il tient à la disposition de chaque Etat côtier. Les Etats côtiers pourront recevoir des conseils sur les avantages et les inconvénients de chaque produit et type de matériel. A la demande du Centre, les fabricants ont fourni des renseignements très importants sur la disponibilité de leurs produits dans la région méditerranéenne. Ces renseignements se sont déjà révélés très utiles au Centre qui a pu fournir immédiatement des réponses à des questions techniques posées au Directeur par certains Etats côtiers pendant et après sa visite. Ils sont également très utiles s'il y a des mesures urgentes à prendre en cas de déversement important d'hydrocarbures.

64. Les mesures nécessaires ont également été prises pour réunir le plus d'informations possible sur les régions de la mer Méditerranée qui sont particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures. A part les indications qu'il a reçues directement des Etats côtiers au cours de sa visite, le Directeur (voir IIème partie) a pris certaines mesures pour rassembler et mettre à jour les informations nécessaires à l'examen de ces zones. Il s'agit d'informations relatives aux hydrocarbures (transport, itinéraires des pétroliers, statistiques sur les accidents et les infractions, emplacement des points de chargement et de déchargement du pétrole, raffineries, productions au large, etc.) au milieu marin méditerranéen (cartes, données météorologiques et océanographiques), aux activités humaines (pêche, tourisme, etc.) ou à des connaissances scientifiques (incidence des hydrocarbures sur le milieu). Les réunions comme celles du CPMM à Londres et la réunion d'examen intermédiaire traitant des projets pilotes sur le contrôle des hydrocarbures et des produits d'hydrocarbures du PNUE, notamment MED I et MED VI, à Monte Carlo, ont été de bonnes occasions pour établir les contacts appropriés et obtenir les

renseignements pertinents. Pendant sa visite en Italie, le Directeur a pris contact à cette même fin avec la FAO. Il a également préparé, à la demande du PNUE, un article intitulé "Pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée" qui sera publié dans un numéro spécial sur la Méditerranée par le magazine suédois "AMBIO". Cet article s'efforce d'évaluer l'apport d'hydrocarbures dans la mer Méditerranée, d'illustrer les activités liées aux hydrocarbures (figure 1) et les courants et vents généraux susceptibles d'avoir des conséquences sur un déversement massif (figure 2).

#### Préparation de plans d'intervention

65. Conformément au descriptif de projet (paragraphe 2.2.2), le second objectif immédiat du Centre est de préparer et de tenir à jour des plans nationaux et régionaux d'intervention. D'après le calendrier des opérations du Centre, les mesures relatives aux plans d'intervention devraient commencer en 1978.

66. Agissant sur les souhaits précis du Gouvernement maltais et profitant des services et de l'expérience de l'expert en matière technique, M. J. Wardley Smith, le Centre a entrepris de mettre sur pied les principes généraux d'un plan d'intervention pour Malte en cas de pollution accidentelle de la mer par les hydrocarbures.

67. Le recueil des informations nécessaires à la rédaction de ce plan s'est avéré moins difficile qu'on ne l'aurait cru, le Centre se trouvant à Malte et les communications en étant bien évidemment facilitées. Toutes les fois que le Centre a demandé des renseignements, sollicité des discussions ou du matériel, les divers services officiels lui sont promptement venus en aide. Des discussions ont eu lieu à tous les niveaux. L'expert chargé des questions techniques a également effectué des inspections et des contrôles sur place.

68. Le Directeur du Centre, M. Le Louré, aidé de ses deux directeurs adjoints, MM. Camilleri et Wardley Smith, a présenté au Gouvernement maltais, le 29 juillet 1977, les principes généraux du plan d'intervention. Il a été ensuite convenu qu'une réunion plénière serait convoquée au Centre, afin de recueillir les observations et les suggestions des services concernés par ce plan et de les discuter. Cette réunion a eu lieu le 29 septembre 1977 et les suggestions relatives au Plan qui présentaient de l'importance ont été envoyées au Gouvernement maltais.

69. On pense que ce plan pourrait bien servir de modèle et être très utile aux autres pays de la région. C'est pourquoi on met à la disposition de la réunion un exemplaire de ce plan aux fins d'information.

70. Parallèlement, le Centre s'est efforcé de recueillir des informations sur les plans d'intervention existants dans la mer Méditerranée et autres régions.

71. Des exemplaires de tous les documents sur la planification et les plans d'intervention disponibles au siège de l'OMCI ont été envoyés au Centre. Nous avons également recueilli des informations sur les plans des Etats-Unis d'Amérique et du Canada pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans des situations critiques. Au cours de ses visites aux Etats côtiers, le Directeur, M. Le Louré, a recueilli des informations sur les plans d'intervention, lorsqu'ils étaient disponibles. Ces informations sont actuellement au Centre, à la disposition de tous les Etats côtiers méditerranéens.

72. Le Centre diffusera ces informations ainsi que des exemplaires des plans, lorsque certaines difficultés d'ordre technique (traduction, reproduction, etc.) auront été surmontées.

73. Au cours des visites du Directeur et après la préparation du Plan de Malte, le Centre a reçu des demandes d'aide pour l'élaboration de plans semblables de la part de certains Etats côtiers (voir précédemment). En octobre, le PNUE a transmis au Centre une demande officielle émanant de la Tunisie.

74. C'est pour leur répondre que des informations sur le plan régional des Etats-Unis et du Canada ont été réunies. D'autres mesures seront prises à ce sujet lorsque le Directeur adjoint chargé des questions techniques aura été nommé.

75. Les membres du personnel concerné ont tenu au Centre des discussions préliminaires sur "la planification et les plans régionaux d'intervention". Ces discussions avaient pour objet de confier au Centre la préparation d'un plan régional applicable à une zone de la mer Méditerranée. A la lumière de ces discussions, on a préparé une suggestion préliminaire sur la planification régionale d'intervention, comme l'indique l'annexe 9.

Systemes de communications et d'informations

76. Le troisième objectif immédiat du Centre est de "mettre au point et de tenir à jour un système de communications et d'échange d'informations approprié aux besoins des Etats desservis par le Centre" (voir descriptif de projet, page 2, paragraphe 2.2.3). Conformément au plan de service du Centre, cette activité devait commencer en janvier 1977.
77. Comme nous l'avons décrit, le Directeur est parvenu, dans un premier temps, à organiser des liaisons par téléphone et par télex avec les points centraux des pays visités, dans les situations normales et dans les situations critiques. Lorsque le point central ne disposait pas du télex, le Directeur a examiné les possibilités, le cas échéant, d'entrer en communication avec le pays par d'autres voies, comme le PNUC ou le Ministère des affaires étrangères. La figure 3 montre un tableau des liaisons par télex existant avec les divers points centraux.
78. Dans un premier cas, à la suite de la diffusion d'un bulletin d'informations qui signalait un abordage entre un pétrolier italien et un navire égyptien, le Centre a pris l'initiative d'entrer en contact avec les autorités intéressées. Bien que le Centre ait offert son aide, celle-ci n'a pas été nécessaire et les autorités italiennes ont pris des mesures de leur côté. Un rapport de l'accident a été envoyé par la suite au Centre comme le demande la circulaire du CPMM. Ceci mis à part, le Centre n'a reçu aucun rapport sur des accidents importants demandant des mesures précises.
79. Dans un second cas, ces mêmes autorités italiennes ont prévenu le Centre de la possibilité d'un accident dû à la défectuosité du matériel d'un navire transportant des hydrocarbures. Le Centre a transmis ces faits aux autorités du port de destination. Il leur a demandé d'être sur leurs gardes contre les risques de pollution présentés par ce navire et de signaler au Centre ce qui se passerait. Le Centre a été prévenu plus tard par les autorités libyennes que le navire avait quitté le port pour les USA.

Programmes de formation et de coopération techniques

80. Le quatrième objectif immédiat du Centre est de "mettre sur pied et d'encourager les programmes de formation et de coopération techniques pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures" (voir descriptif de projet, page 3, paragraphe 2.2.4). Sa mise en route est prévue pour avril 1977.

81. En décembre 1976, alors qu'il se trouvait à Londres pour la sixième session du CPMM à l'OMCI, le Directeur a saisi l'occasion de visiter les laboratoires Warren Spring de Stevenage. Il s'est enquis des possibilités de formation existant dans les pays méditerranéens.

82. En février 1977, le Centre a été informé qu'un séminaire de formation sur la pollution par les navires devait avoir lieu à Marseille du 13 au 25 juin 1977. Le Centre a immédiatement envoyé une circulaire à tous les Etats côtiers afin de leur faire connaître ce séminaire et leur offrir l'aide voulue.

83. Comme nous l'avons déjà dit, pendant sa visite aux Etats côtiers, le Directeur s'est enquis des besoins et des possibilités de formation dans le domaine de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans chaque pays. Aux pays ayant parlé de besoins immédiats, il a signalé les possibilités existantes mentionnées précédemment et leur a proposé de présenter au Centre les candidatures envisagées pour le cours de formation. Le Centre pourrait financer leur participation à ce séminaire dans les limites du budget alloué pour 1977. Aucune demande définitive n'a été faite pour cette année. On propose donc de reporter l'allocation budgétaire de 1977 à 1978.

84. Le Centre a préparé un questionnaire en juillet et l'a envoyé à chaque Etat côtier en septembre 1977 après approbation de l'OMCI, afin de cerner les besoins et les possibilités existants aux différents niveaux de formation (voir annexe 8). Le Centre a demandé ces renseignements afin de pouvoir orienter les programmes en fonction des besoins des Etats côtiers méditerranéens. A ce jour, deux réponses ont déjà été reçues, il s'agit de Chypre et d'Israël.

85. A la même époque, le Centre est entré en contact avec les laboratoires Warren Spring, la France et la Texas AM University aux Etats-Unis afin de s'enquérir des séminaires qu'ils ont au programme. Des contacts ont également été pris pour acquérir du matériel pédagogique, films, diapositives, photographies. L'OMCI a envoyé du matériel. Lorsque le Centre disposera de tous les renseignements, il pourra organiser des cours de formation sur un plan national ou régional.

86. Lorsque le Centre a été informé de l'amendement au descriptif de projet et des dispositions qui ont été prises à l'égard de programmes de formation, il a étudié les possibilités d'organiser un séminaire de formation sur "la planification d'intervention" ainsi qu'un cours comportant des démonstrations pratiques sur les techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans deux des Etats côtiers. Déjà, grâce aux premières visites du Directeur, il a été possible d'évaluer quels Etats étaient le mieux équipés pour accueillir ce séminaire et ce cours. M. Wonham, conseiller en matière de pollution au siège de l'OMCI, est venu à Malte au début du mois d'octobre et ce programme a été discuté. Un mémorandum sur la mise au point d'un programme de formation pour 1977-1978 a été envoyé à cette époque-là au siège de l'OMCI.

#### Système international de référence (SIR)

87. Le cinquième objectif immédiat du Centre est d'aider au renforcement du SIR, "en augmentant la capacité du Centre à servir de point central sectoriel équipé pour collecter des données sur les sources d'informations existantes en matière de pollution par les hydrocarbures, notamment sur les moyens de lutte contre les déversements massifs d'hydrocarbures et pour diffuser ces données" (voir descriptif de projet, page 3, paragraphe 2.2.5).

88. Conformément au descriptif de projet, cette activité devait commencer en avril 1977, bien que le recrutement du fonctionnaire chargé du service d'informations ne soit prévu que pour septembre 1977.

89. Le Directeur a mis à profit sa visite au PNUE à Genève en novembre 1976 pour s'informer sur le SIR en tant que système.

90. Ensuite on a commencé à obtenir au moins quelques données préliminaires sur les sources d'informations qui doivent être réunies conformément au premier objectif immédiat.

91. Enfin, le Directeur a assisté à la réunion intermédiaire d'examen du PNUE qui s'est tenue à Monte Carlo en juillet 1977. Le coordinateur du SIR lui a remis le manuel de service et M. Keckes a promis d'envoyer au Centre une lettre de directives du PNUE à ce sujet.

92. Ce document a été remis au fonctionnaire chargé du service d'informations, recruté au début du mois d'octobre, afin qu'il l'examine et prenne éventuellement d'autres mesures.

#### Relations avec les autres organisations méditerranéennes

93. Le sixième objectif immédiat du Centre est de "nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale et avec les organismes régionaux spécialisés qui jouent un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'action de Barcelone, en particulier avec les institutions scientifiques de la région". Cette tâche devait être entreprise dès l'ouverture du Centre.

94. Avant l'ouverture du Centre, lorsqu'il est arrivé à Malte, le Directeur s'est rendu à l'Université choisie par le PNUE comme centre régional d'activités pour le projet pilote sur le contrôle des hydrocarbures et des produits d'hydrocarbures.

95. En mars 1977, M. Keckes (PNUE), M. Andren (COI), M. Ferrito (responsable du Centre régional d'activités), le Directeur et le Directeur adjoint se sont réunis officiellement au Centre, afin de préparer un accord de travail entre le Centre et le Centre régional d'activités de Malte. Cet accord, qui sera parachevé plus tard, précise l'existence des liens de coopération suivants :

a) échange de données et d'informations intéressant le niveau et l'étendue de la pollution par les hydrocarbures et le pétrole dans la mer Méditerranée;

b) assistance mutuelle pour la préparation de rapports, d'enquêtes, de plans d'intervention, etc.;

c) aide dans l'élaboration d'activités liées à la formation;

d) établissement d'une banque commune de données.

96. Le Centre a déjà coopéré avec l'Université de Malte sur les points a), b) et c) de cet accord.

97. Le Directeur a prêté à M. Ferrito une importante documentation sur le contrôle et l'analyse des hydrocarbures dans le milieu marin. L'Université a aidé le Centre à la préparation d'un projet de plan d'intervention pour le Gouvernement de Malte. Le Centre a également participé à un petit séminaire organisé par les Cours publics de l'Université de Malte, en accueillant des étudiants étrangers et en donnant une conférence sur le Centre et ses activités et les problèmes de la pollution en mer Méditerranée. A cette occasion, des films ont été projetés au Centre.

98. A la réunion intermédiaire d'examen du PNUE sur le projet pilote scientifique, tenue à Monte Carlo en juillet 1977, on a demandé l'appui d'autres centres d'activités régionaux. Aucune mesure effective n'a encore été prise.

99. Au cours de sa visite en Espagne, le Directeur s'est rendu au bureau du Secrétariat intérimaire de la Convention de Barcelone. Ce bureau avait été mis en place par le Directeur exécutif du PNUE afin de faciliter les liaisons entre le PNUE et le Gouvernement dépositaire espagnol. Il a été convenu que le Secrétariat intérimaire tiendra le Centre au courant des faits nouveaux concernant la ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

100. Au cours de ses visites aux Etats côtiers, le Directeur a également saisi l'occasion de rencontrer des représentants de la FAO, de l'ECM et du CIESM.

101. Le PNUE informe régulièrement le Centre de toute réunion tenue dans le cadre du "Plan d'action pour la Méditerranée". Ce dernier reçoit également tous les documents de travail associés.

102. Le Centre est également informé des projets de l'OMCI dans les Etats méditerranéens relatifs à l'assistance technique en matière de formation dans le domaine de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

Prévention et réduction de la pollution

103. Le septième et dernier objectif immédiat du Centre est de "coopérer à toutes les activités visant à prévenir ou à réduire la pollution de la mer Méditerranée causée par des déversements d'hydrocarbures" (voir descriptif de projet, page 3, paragraphe 2.2.7). Cette activité devait commencer en janvier 1977.

104. Le Centre est tenu régulièrement au courant par le PNUE de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et par l'OMCI des faits nouveaux relatifs aux diverses Conventions sur la prévention et la réduction de la pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée ainsi que des progrès techniques accomplis dans ce domaine. Pendant la dernière réunion du CPMM à Londres, le Directeur a pu suivre le programme relatif aux installations de réception en mer Méditerranée.

105. Au cours de ses visites, le Directeur a donné, chaque fois que cela a été nécessaire, un bref mémorandum sur les Conventions promulguées par l'OMCI existantes et a encouragé les gouvernements à les ratifier. Les pays possédant des installations de réception ont été priés de répondre aux questionnaires envoyés par l'OMCI en respectant la date limite.

---

CONCLUSIONS

106. Pendant sa première année d'activités, le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures a accompli d'incomparables progrès dans chacun des objectifs, à court ou à long terme, qu'il est chargé de réaliser.
107. La visite du Directeur à la plupart des Etats côtiers a été la meilleure façon de recueillir des informations et de créer des contacts et des liaisons permanents entre le Centre et les Etats côtiers. Le Directeur a préparé des rapports détaillés sur ces visites, dont l'OMCI et le PNUE possèdent des exemplaires.
108. La diffusion d'informations ne pourra être complètement assurée à un stade ultérieur que lorsque tous les renseignements pertinents auront été réunis. Grâce à cette diffusion, la coopération entre les Etats côtiers dans la lutte contre la pollution massive de la Méditerranée par les hydrocarbures sera facilitée.
109. Quant à la coopération technologique et aux programmes de formation, les premières mesures consistant à recueillir des renseignements dans ces domaines ont déjà été prises. S'appuyant sur ces renseignements, le Centre a déjà préparé un plan relatif aux programmes de formation pour 1978.
110. Le Gouvernement maltais a accordé un soutien et une coopération continus pour la mise en place et le fonctionnement du Centre. Grâce à eux, le Centre a pu produire les premiers documents techniques importants : "Principes généraux d'un plan d'intervention de lutte contre la pollution par les hydrocarbures pour Malte".
111. La réalisation effective de la plupart des objectifs du Centre dépend de l'appui total des Etats côtiers. Le Centre apprécierait toute mesure que les Etats côtiers pourraient prendre pour l'aider dans ce domaine, en particulier en répondant rapidement aux questionnaires qu'il est susceptible d'envoyer de temps en temps.
112. Le présent rapport ne fait aucune allusion aux aspects financiers du projet. Le Centre a régulièrement envoyé un rapport financier mensuel à l'OMCI qui se borne à traiter des dépenses relatives à l'achat de meubles, de matériel de bureau et aux frais de télécommunications. Toutes les autres questions financières sont traitées au siège de l'OMCI.
-

ANNEXE 1Systèmes de télécommunications de MalteSYSTEMES EXISTANTSTéléphone :

Liaison hyperfréquence Malte-Sicile - capacité actuelle 180 voies téléphoniques.  
Réseau sous-marin de câbles coaxiaux entre Malte et la Sicile assurant 48 voies téléphoniques.

Central téléphonique automatique international.

Standard à 12 positions avec possibilité d'appeler directement plus de 60 pays.

Télégraphe :

(y compris télex)

Liaisons télégraphiques sur fréquence téléphonique suivantes :

Malte-Rome  
Malte-Londres  
Malte-Libye

Liaisons radioélectriques

(assurant les services de liaison téléphonique, de télégrammes et de télex)

Malte-Londres  
Malte-Rome  
Malte-Paris

Télex :

Central télex manuel 200 lignes  
Central télex automatique 300 lignes

Liaisons maritimes :

Station côtière (radio de Malte)

Télégraphie sur ondes hectométriques  
Portée d'environ 600 milles

Télégraphie sur ondes décamétriques  
Portée d'environ 1500 milles

Radiotéléphonie (2MHz)  
Portée d'environ 200 milles

Service portuaire sur ondes métriques (radio de La Vallette)

Portée d'environ 60 milles

Fac-similé (télégraphie par image)

Liaisons aéronautiques :

Liaison bi-directionnelle air-sol et vice-versa, 24 heures sur 24, sur ondes métriques, ondes métriques à grande portée, ondes décimétriques et ondes décamétriques, couvrant les portées indiquées ci-après :

ondes métriques	- 150/200 milles
ondes métriques à grande portée	- 300/500 milles
ondes décimétriques	- 150/2000 milles
ondes décamétriques	- la totalité de la mer Méditerranée

Circuits de point à point :

Ondes décamétriques - radiotéléphonie - circuit de la parole de contrôleur à contrôleur avec Tripoli et Benghazi.

Circuits de téléphonie directe :

Malte-Rome (câble sous-marin)  
Malte-Lampedusa (câble sous-marin)  
Malte-Athènes

Réseau de télécommunications fixes aéronautiques :  
(système de télex aéronautique)

Couvrant la totalité de la Méditerranée avec sorties par Rome, Tunis et la Libye.

Remarque : En ce qui concerne les services aéronautiques mentionnés précédemment, ces installations peuvent être utilisées à condition que les Etats concernés soient d'accord avec les dispositions prévues dans l'annexe 10, volume II, chapitre 3, paragraphe 3.3.3 des règlements de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

INSTALLATIONS EN COURS

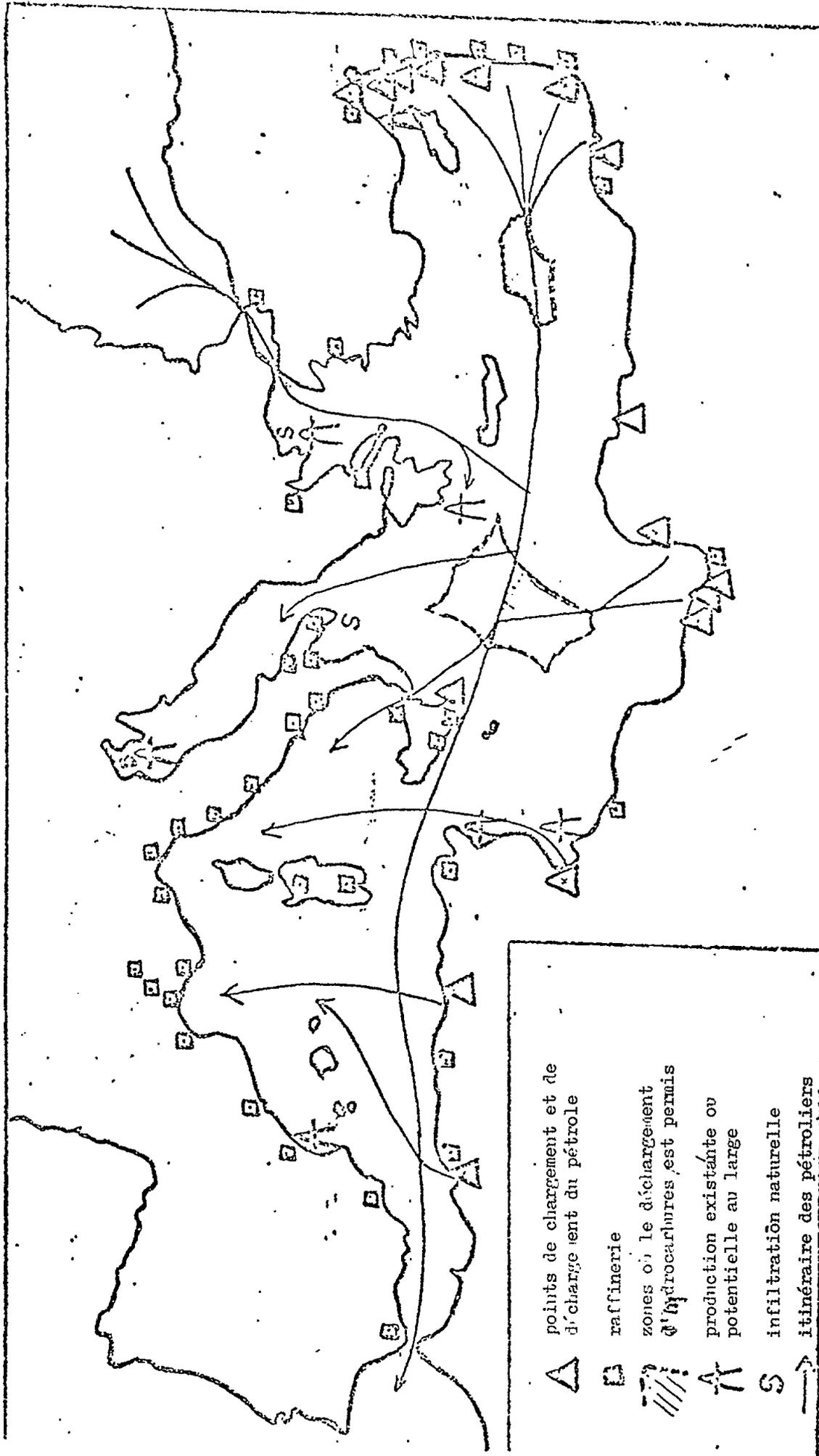
Extension du central téléphonique automatique.

PROJETS A L'ETUDE

Extension du central télex automatique et création d'un nouveau central télex.

---

TABLEAU 1 : Principales sources de pollution par les hydrocarbures en Mer Méditerranée



- △ points de chargement et de déchargement du pétrole
- raffinerie
- ▨ zones où le déchargement d'hydrocarbures est permis
- A production existante ou potentielle au large
- S infiltration naturelle
- itinéraire des pétroliers

Remarque : Peu de renseignements sur la côte africaine.



TABLEAU 2 : Courants de surface et vents principaux en mer Méditerranée en été

Fig 1

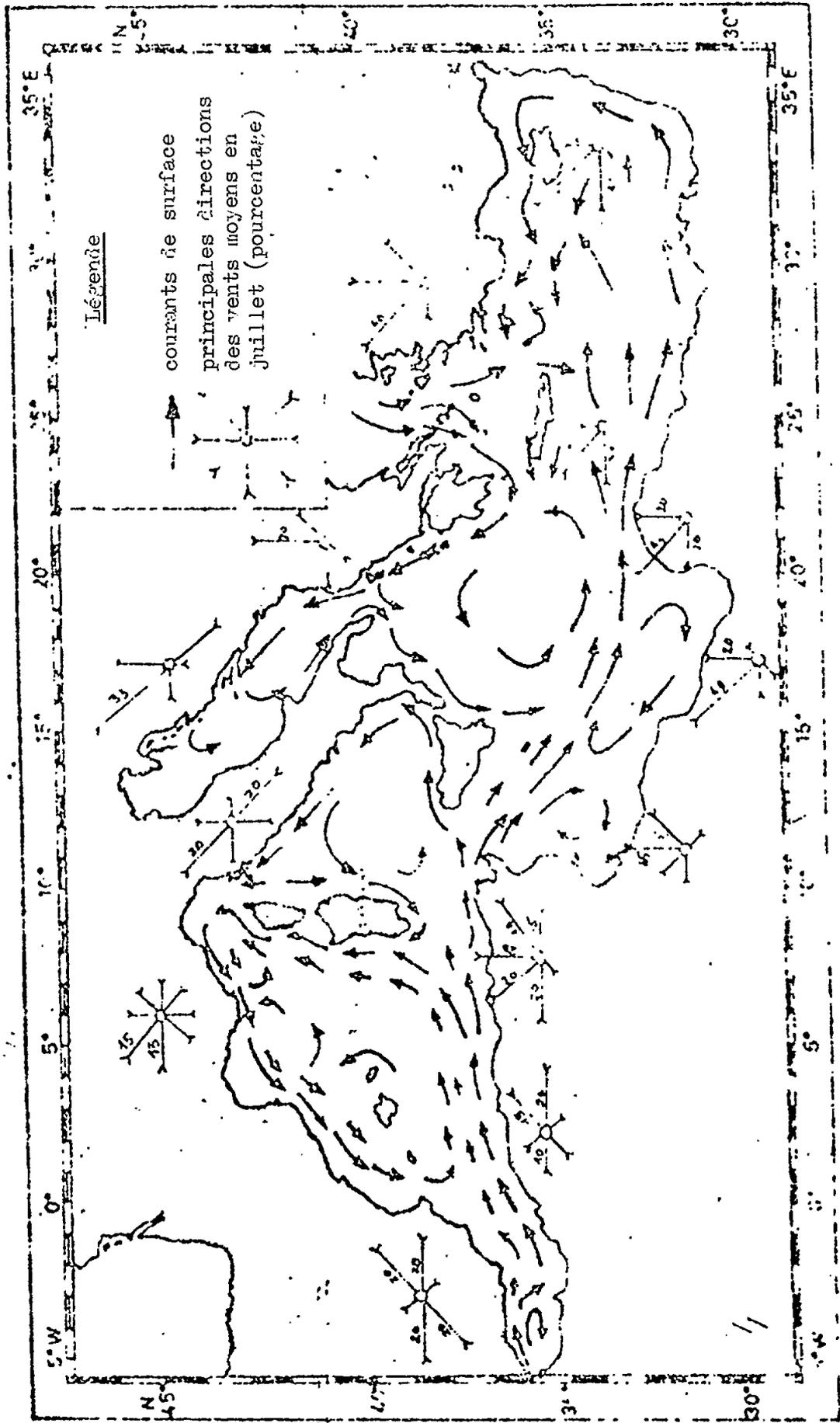
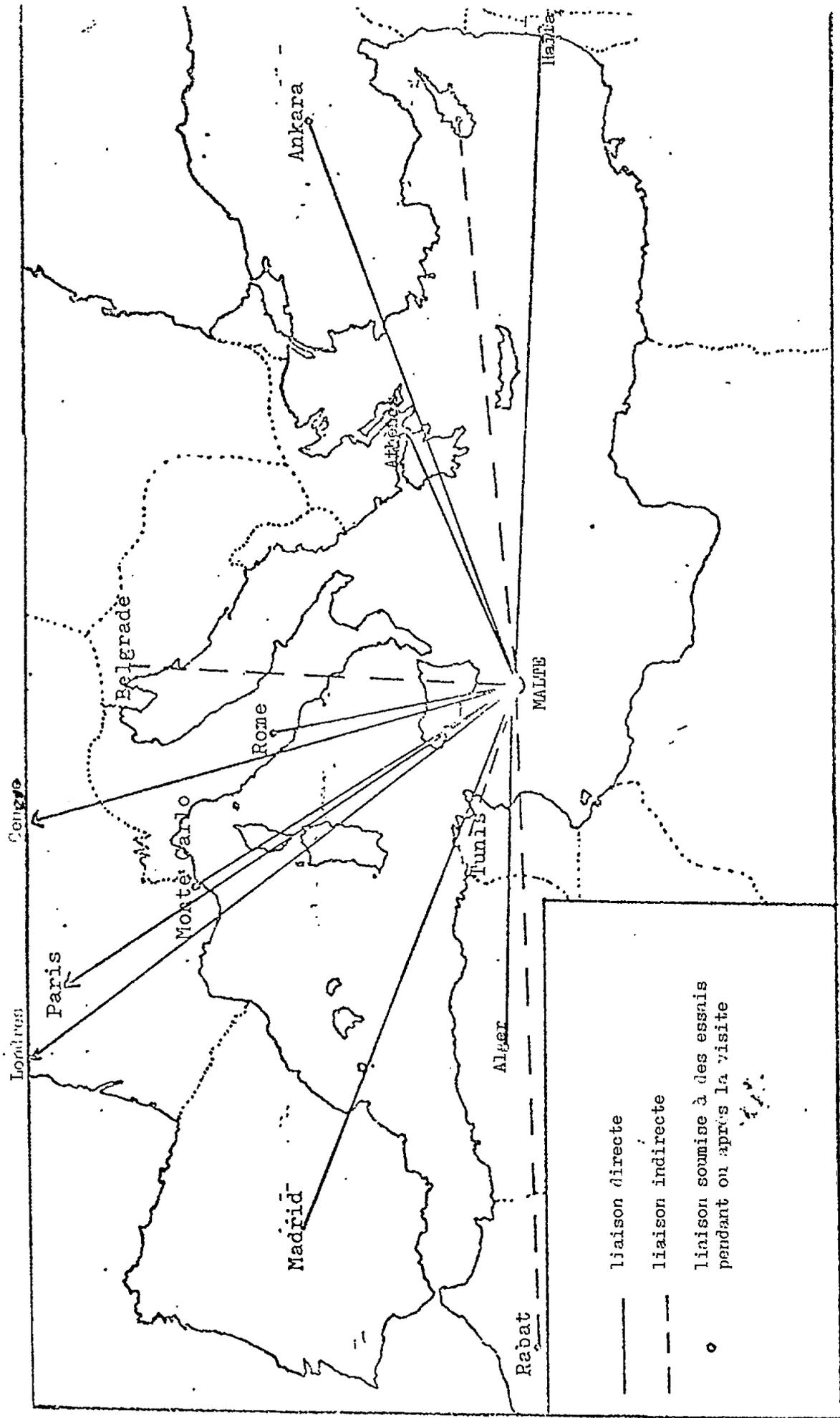




FIGURE 3 - LIAISONS PAR TELEPH





ANNEXE 2VISITES DU DIRECTEUR DU CENTRE REGIONAL  
MEDITERRANEEN DE LUTTE CONTRE LA  
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Points principaux proposés aux fins de discussion avec les Autorités concernées avec référence au télégramme sur le même sujet envoyé auparavant.

Point 1 : Le Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

Le Directeur expliquera quels sont les objectifs, les fonctions, etc., du Centre régional de Malte.

Référence est faite à l'appendice de la résolution n° 7 adoptée à la Conférence de Barcelone en février 1976.

Point 2 : Organisation nationale de lutte contre les fuites d'hydrocarbures et la pollution qui en résulte2.1 Renseignements généraux

## 2.1.1 sur le plan international

2.1.1.1 la participation au plan d'action pour la Méditerranée du PNUE

2.1.1.2 la participation aux Conventions et aux protocoles sur la pollution des mers déposés par l'OMCI

2.1.1.3 divers (SIR, etc.)

## 2.1.2 sur le plan national

2.1.2.1 organisation contre la pollution des mers - par les hydrocarbures

2.1.2.2 législation en vigueur ou en passe de le devenir

2.1.2.3 le problème de la pollution des mers - écologique, économique, etc.

2.1.2.4 pollution par les hydrocarbures (sources, nature, quantité et emplacement)

2.1.2.5 trafic des navires transportant des hydrocarbures

2.1.2.6 limites territoriales maritimes

2.1.2.7 autres activités importantes à prendre en considération

2.1.2.8 divers

2.2 Renseignements spécifiques

2.2.1 les accords bilatéraux ou multilatéraux auxquels votre pays est soumis en cas de pollution des mers par les hydrocarbures

2.2.2 la (les) zone(s) dans laquelle (lesquelles) le risque de fuite accidentelle importante d'hydrocarbures est le plus élevé

- 2.2.3 la (les) zone(s) pour laquelle (lesquelles) votre pays ne dispose pas de moyens d'effectuer une intervention urgente
- 2.2.4 plans d'urgence existants
- 2.2.5 expérience d'accidents - statistiques - rapports
- 2.2.6 système actuel d'observation, de surveillance et de notification de fuites accidentelles d'hydrocarbures
- 2.2.7 moyens de communications existants
- 2.2.8 systèmes existants d'assistance à la navigation
- 2.2.9 possibilité de couverture météorologique
- 2.2.10 données océanographiques existantes
- 2.2.11 cartes écologiques existantes
- 2.2.12 cartes bathymétriques existantes
- 2.2.13 création de cartes indiquant les zones de pêche importantes, les zones protégées, etc.
- 2.2.14 la possibilité de prélever des échantillons d'hydrocarbures et de les analyser en cas d'accident
- 2.2.15 la possibilité de prévoir la dérive des déversements d'hydrocarbures
- 2.2.16 un inventaire du matériel existant et disponible pour la lutte contre la pollution en cas de déversement d'hydrocarbures (nature, dimension, performance)
- 2.2.17 méthodes relatives à l'organisation et au déploiement du matériel et du personnel
- 2.2.18 liste d'experts dans votre pays (existants et mobilisables en cas d'accident grave)
- 2.2.19 les efforts consacrés par votre pays à la recherche et aux progrès dans ce domaine
- 2.2.20 évaluations relatives au milieu

Remarque : Une visite aux endroits de la côte particulièrement exposés à la pollution par les hydrocarbures sera appréciée.

Point 3 : Besoins et possibilités d'expansion des activités de cette organisation à l'échelon national

- 3.1 assistance technique
- 3.2 formation technique
- 3.3 échange de renseignements techniques et de facilités de formation avec d'autres Etats côtiers
- 3.4 soutien du Centre dans ces domaines
- 3.5 divers

Point 4 : Mise en place d'un système permanent de communication

4.1 Besoins

- 4.1.1 mise en place d'un système de communication surtout en cas d'urgence (possibilité d'utiliser les tours de contrôle de trafic aérien et autres installations de communication rapide en cas d'urgence)
- 4.1.2 notification de déversements importants
- 4.1.3 connaissance des sources existantes d'informations sur la pollution par les hydrocarbures
- 4.1.4 informations de base pour la préparation de la documentation, des inventaires, des plans d'urgence, des mesures urgentes
- 4.1.5 participation à des cours de formation sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures organisés au niveau international

4.2 Propositions

- 4.2.1 la diffusion des informations de base et d'informations spécifiques en cas d'accident
- 4.2.2 un centre de télécommunications
- 4.2.3 des essais périodiques de tous les systèmes de communication. Fixer la date du premier essai
- 4.2.4 coordination de la lutte en cas d'accident (sur demande)
- 4.2.5 l'élaboration et la mise à jour des plans d'urgence
- 4.2.6 collaboration avec d'autres centres régionaux de la mer Méditerranée et des organismes spécialisés
- 4.2.7 le recueil et la diffusion de faits sur les sources d'informations existantes sur la pollution des mers, en particulier sur les moyens de lutter contre les déversements massifs d'hydrocarbures

Point 5 : Plans futurs de collaboration entre le Centre et les organisations nationales

Ce sujet sera discuté de façon approfondie après que les renseignements nécessaires sur les autres points auront été rassemblés.

---



ANNEXE 3Liste des adresses des points centraux dans  
les Etats côtiers méditerranéens

Albanie*	Son Excellence M. le Secrétaire permanent Ministère des affaires étrangères Tirana
Algérie*	Son Excellence M. le Secrétaire permanent Ministère des affaires étrangères Alger
Chypre	M. Andreas D. Demetropoulos Fisheries Department Nicosie  Tél. : 40/3279
Egypte	M. Abdul Fetum Abdel Latif Director of the Institute of Oceanography and Fisheries Academy of Scientific Research & Technology Le Caire
France*	Mme Dubois <sup>+</sup> Ministère des affaires étrangères Direction des Nations Unies et des organisations internationales Quai d'Orsay 75007 Paris  Télex : 270819 (AFFEIP)
	M. Marchand <sup>++</sup> Coordinateur des problèmes de pollution Secrétariat général à la Marine marchande 3 place de Fontenoy 75007 Paris  Tél. : 783.40.90  Télex : 25083 (MINIMAR)

Remarques : \* Ces contacts seront confirmés après la visite officielle du  
Directeur.

+ Au niveau gouvernemental.

++ Au niveau technique.

Grèce

M. G. Kourmoutos<sup>+</sup>  
Director General  
Office of Scientific Research and  
Development  
Ministry of Culture and Sciences  
48 Vasileos Konstantinov Avenue  
Athènes

Tél. : 73 34 74

Télex : 63153 (MARIMEC)

M. Lykoudis<sup>++</sup>  
Head of Marine Environment  
Protection Division  
Ministry of Mercantile Marine  
YEN-88 Notara  
Le Pirée

Tél. : 41 71 832

41 21 211

Télex : 2239 (YEN GR)

2279

2022

Israël

M. Yascov Hammel  
State Inspector for the Prevention  
of Marine Pollution  
Department of Shipping and Ports  
102 Haatzmauth Road  
Haïfa

Tél. : 539261

Télex : 46632 (SAPANIL)

Italie

M. Arnaldo V. de Mohr<sup>+</sup>  
Direzione Generale degli Affari Economici  
Ministero degli Affari Esteri  
Farnesina  
Rome

Tél. : 36911

Télex : 61429 (HAE RH4)

M. Felice d'Aniello<sup>++</sup>  
Ministero della Marina Mercantile  
Direzione Generale  
Domenic Maritimo e Porti  
Divisione XIX  
Viale Asia (EUR)  
00100 Rome

Tél. : 5908

Remarques : <sup>+</sup> Au niveau gouvernemental.

<sup>++</sup> Au niveau technique.

Liban  
M. Joseph Naggear  
Président du Conseil national de  
la recherche scientifique  
Immeuble Fakhri el Daghar  
Boulevard de la Cité Sportive  
BP 118281  
Beyrouth  
Tél. : 302 287

Libye  
M. Munir Salem Abdalla  
General Director  
Marine and Technical Department  
Ministry of Maritime Transport  
P.O. Box 8546  
Tripoli  
Tél. : 48720  
46046

Malte\*  
The Permanent Secretary  
Ministry of Commonwealth and Foreign  
Affairs  
Palazzo Parisio  
Merchants Street  
La Valette  
Tél. : 22407/8/9  
25063/4

Monaco  
Son Excellence  
M. César Solamito  
Ministre plénipotentiaire  
Villa Girasole  
Boulevard de Suisse  
Monte-Carlo  
Télex : 469942 (GOVERMO CARLO)

Maroc  
M. Kadiri  
Directeur  
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat,  
du tourisme et de l'environnement  
c/o M. Peter Lowes  
Resident Representative  
UN Development Programme  
Casier ONU Rabat-Chellah  
Rabat

Remarque : \* Ces contacts seront confirmés après la première visite officielle du Directeur.

Espagne

Señor Francisco Monforte Lopez<sup>+</sup>  
Subdirector General de Organismos  
para el Desarrollo  
Ministero de Asuntos Exteriores  
Plazza Provincia 1  
Madrid 12

Señor Pedro Alvarez de Toledo<sup>++</sup>  
Comision Nacional para evitar la  
contaminacion del mar  
Direccion General Navigacion  
Ruiz Alarcon 1  
Madrid

Tél. : 232 8420

Télex : 27298 (MAMER)

Tlg. : SUBMARIMER - MADRID

Señor Ross<sup>+++</sup>  
Jefe del departamento de la contaminacion  
Istituto Oceanografico  
San Pedro de Pinatar  
Murcia

République arabe syrienne

M. Mohammed Karkouch  
Directeur adjoint de la Commission  
de planification  
c/o M. Basri Danisman  
Resident Representative  
UN Development Programme  
P.O. Box 2317  
Abou Roumaneh  
28 Al-Jala's Street  
Damas

Tunisie

M. Slaheddine Azzouz  
Administrateur  
Direction de la Marine marchande  
Tunis

Télex : 12470 (MAET B)

Remarques : + Niveau gouvernemental.  
++ Niveau technique.  
+++ Niveau scientifique.

Turquie

M. Mümin Ozyurt  
Ministry of Transport  
Head of the Ports and Jetties Department  
Ankara

Tél. 108685

Télex : 42220 (CAD TR)

Yougoslavie

M. Tome Kuzmanovski  
Pomočnik predsednika  
Saveznog komiteta za poljoprivredu  
11070 Novi Beograd  
Bulevar Avnoj-a 104

Télex : 11393 (UNBEL)



ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS GENERAUX FOURNIS PAR LES ETATS COTRIS

1/ PAYS	2/ DATE DE LA VISITE	3/ POINTS CENTRAUX	4/ INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS	5/ PLAN NATIONAL D'INTERVENTION	6/ ACCORDS BILATERAUX OU BILATERAUX	7/ MATERIEL	8/ INSTALLATIONS DE RECEPTION	9/ ACCIDENTS	10/ PROCÉDURES APPLICABLES A L'ENVOI DE RAPPORTS	11/ PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	12/ POSSIBILITES DE FORMATION	13/ ASSISTANCE TECHNIQUE	14/ SUGGESTIONS DE ROCC
ALBANIE	-												
ALGERIE	-												
CHYPRE	3-10/5/77	++ t	++			•		+	0		0	0	•
EGYPTE	17-20/4/77	+++ t		0		•			0		0	0	•
ESPAGNE	12-16/9/77	+ ++ t t +++	+++	+	-	•	•	++	•	•	+	•	•
FRANCE	5-11/8/77	+ ++ t t +++	+++	•	++	•	•	++	•	•	•	•	•
GERM	15-20/5/77	+ ++ t t +++	+++	•	-	•	•	+	•	•		0	
ISRAEL	10-15/5/77	++ t t +++	+++	•	-	•	•	+	•	•	•	•	•
ITALIE	25/6-1/7/77	+ ++ t t +++	+++	•	++	•	•	++	•	•	•	•	•
LIBAN	5-8/4/77	+ t	+	0	-				+		0		•
LIBYE	25-28/5/77	++ t		0			•			0		0	
MALTE	-	+ t t +++	++	0			•	+				0	
MAROC	10-15/7/77	+ t	+	0 +		+ 0					0	0	
MONACO	1-4/8/77	+ t t	+	-	++	•	-	-	+		-	-	•
SYRIE	9-11/4/77	+ t		•	+++	•		+	+		0		•
TUNISIE	20-31/3/77	++ t		0	-	•	•	+			0		•
TURQUIE	11-16/4/77	++ t t	+++	+	-	• +	0	+					•
YUGOSLAVIE	1-6/9/77	++ t		-	++	•	•	+	-		0	0	•

Explications relatives à l'annexe 4

"Renseignements généraux fournis par les Etats  
côtiers visités"

1. Etats côtiers méditerranéens
2. Date des visites aux Etats côtiers
3. Point central
  - + gouvernemental
  - ++ technique
  - +++ scientifique
  - t téléphone
  - T télex
4. Installations de télécommunications
  - + indication
  - ++ description
  - +++ installations spécialisées signalées
5. Plan national d'intervention
  - existant
  - + prévu
  - 0 assistance nécessaire ou demandée
6. Accords bilatéraux ou multilatéraux
  - ++ bilatéraux
  - +++ multilatéraux
7. Matériel de lutte contre la pollution
  - existant
  - + prévu
  - 0 assistance nécessaire ou demandée
8. Installations de réception
  - existantes
  - + prévues
  - 0 assistance nécessaire ou demandée
9. Accidents
  - + accidents légers
  - ++ accidents graves
10. Système d'envoi de rapports
  - existant
  - + prévu
  - 0 assistance nécessaire ou demandée

11. Programme de recherche et de développement
    - existant
    - + prévu
    - 0 assistance nécessaire ou demandée
  
  12. Possibilités de formation
    - existantes
    - + prévues
    - 0 assistance nécessaire ou demandée
  
  13. Assistance technique (experts)
    - existante
    - + prévue
    - 0 nécessité ou demandée
  
  14. Suggestions de ROCC
    - voir rapports
-



ANNEXE 5 a)

PAYS : \_\_\_\_\_

Page n° : \_\_\_\_\_

Lieu où se trouve l'entrepôt : \_\_\_\_\_

REMARQUES : Veuillez lire attentivement avant de remplir ce formulaire.

- 1) Remplir un formulaire pour chaque appareil et pour chaque entrepôt.
- 2) Fournir des réponses aussi détaillées que possible.
- 3) D'autres formulaires peuvent être fournis si nécessaire.

1) Désignation du matériel : \_\_\_\_\_ 2) Adresse où il est entreposé : \_\_\_\_\_

3) Date de l'achat : \_\_\_\_\_ 4) Nombre d'appareils à l'entrepôt : \_\_\_\_\_

5) Hauteur maximale de la vague à laquelle peut fonctionner l'appareil : \_\_\_\_\_ 6) Quantité d'hydrocarbures acceptée en baril par heure : \_\_\_\_\_

7) Poids hors-tout/kg : \_\_\_\_\_ dimensions hors-tout/mètres : \_\_\_\_\_

8) Méthode de fonctionnement : \_\_\_\_\_

9) L'appareil est-il transportable par voie : AERIENNE Oui/Non    MARITIME Oui/Non    ROUTIERE Oui/Non

10) Autres caractéristiques spéciales de l'appareil : \_\_\_\_\_

11) A-t-il été utilisé pour des fuites d'hydrocarbures Oui/Non    Avec succès : Oui/Non

12) Des instructions de fonctionnement sont-elles disponibles : Oui/Non

Dans quelle langue : \_\_\_\_\_

13) La personne assurant le fonctionnement de l'appareil pourrait-elle être disponible ? Oui/Non

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (en majuscules) : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



ANNEXE 5 b)

PAYS : \_\_\_\_\_

Page n° : \_\_\_\_\_

Lieu où se trouve l'entrepôt : \_\_\_\_\_

REMARQUES : Veuillez lire attentivement avant de remplir ce formulaire.

- 1) Remplir un formulaire pour chaque appareil et pour chaque entrepôt.
- 2) Fournir des réponses aussi détaillées que possible.
- 3) D'autres formulaires peuvent être fournis si nécessaire.

- |   |  |
|---|--|
| 1) Nom du produit : _____                                   | 2) Adresse à laquelle il est entreposé : _____       |
| _____   | _____  |
| 3) Date de l'achat : _____                                  | 4) Nombre/quantité disponible à cet entrepôt : _____ |
| _____   | _____  |
| 5) Marque et numéro de modèle : _____                       | 6) Dimension de l'emballage : _____                  |
| _____   | _____  |
| 7) Point d'éclair : _____                                   | 8) Poids de l'emballage : _____                      |
| _____   | _____  |
| 9) Toxicité pour l'homme : _____                            | 10) Utilisation : _____                              |
| _____   | _____  |
| 11) Toxicité pour le milieu marin : _____                   | _____  |
| _____   | _____  |
| 12) Autres caractéristiques spéciales de ce produit : _____ |  |

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (en majuscules) : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



-

F.



-

y







ANNEXE 6Lettre de rappel envoyée aux Etats côtiers

Il y a quelques semaines, nous avons préparé un questionnaire en vue de recueillir des renseignements complets sur les produits et le matériel de lutte contre les fuites accidentelles d'hydrocarbures dans la mer, dont dispose chaque Etat côtier de la Méditerranée. Un autre questionnaire a été préparé pour réunir des renseignements sur les experts qui se trouvent dans chaque Etat côtier et qui pourraient prêter leurs concours en cas de fuites importantes d'hydrocarbures.

Ces questionnaires vous ont été envoyés il y a quelque temps et nous vous avons demandé de les remplir et de les renvoyer au Centre afin de dresser un inventaire que nous tiendrons à la disposition de tous les Etats côtiers.

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu vos questionnaires dûment complétés.

Je ne crois pas devoir souligner combien il est important pour le Centre de pouvoir disposer rapidement de ces renseignements. Puis-je donc me permettre de vous demander de nous fournir ces questionnaires dès qu'il vous sera possible de le faire. Nous sollicitons votre coopération. Un autre questionnaire sur les cours de formation de chaque Etat côtier est en préparation. Il vous sera transmis à brève échéance.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

M. J. Camilleri,  
Directeur adjoint.



-

5



4

2



ANNEXE 7

Doc/1 JWS/AMT

Monsieur,

Le Centre régional a été créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de renforcer et de faciliter la coopération entre les Etats côtiers de la mer Méditerranée et de lutter contre la pollution massive par les hydrocarbures. Parmi ses fonctions, l'une est de recueillir et de diffuser des informations sur les plans, les méthodes et les techniques utilisées pour lutter contre cette pollution.

Nous vous serions extrêmement obligés de bien vouloir nous faire parvenir des renseignements sur le matériel que vous vendez, ainsi que le nom de vos concessionnaires se trouvant dans les Etats côtiers méditerranéens. Pourriez-vous vous efforcer de tenir à jour ces renseignements ? Il nous serait également très utile de savoir si certains appareils se trouvent déjà dans la région méditerranéenne et, le cas échéant, où.

Le Centre n'est pas un acheteur mais il doit être en mesure de conseiller les Etats sur le matériel disponible.

Nous espérons que vous pourrez nous prêter votre concours sur une question aussi importante.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. J. Wardley Smith,  
Service technique.



ANNEXE 8QUESTIONNAIRE RELATIF A LA FORMATION

PAYS : \_\_\_\_\_

REMARQUE : Ce questionnaire est destiné à permettre au Centre d'organiser des cours de formation. Veuillez remplir chaque partie du questionnaire, même si vous devez répondre NEANT à certaines questions. Les réponses ne doivent pas être considérées comme un engagement définitif à envoyer des candidats suivre les cours que nous organisons. Ce n'est qu'après avoir examiné les réponses au questionnaire que nous serons en mesure de prendre des dispositions précises, avec dates, etc. Pour nous permettre d'y parvenir, nous vous prions de renvoyer votre réponse dans le mois qui suivra la réception du questionnaire.

A) Personnel supérieur ou administrateurs

Un séminaire sur la préparation d'un plan national d'intervention serait-il utile à votre pays ? OUI NON

Si OUI, enverriez-vous des candidats ? OUI NON

Combien de personnes seraient susceptibles d'y assister ?

A votre avis, quelle est la durée idéale du cours ? 2, 3, 4, 5 jours

B) Personnel d'encadrement

Un cours destiné au personnel d'encadrement serait-il utile ? OUI NON

Si OUI, enverriez-vous des candidats ? OUI NON

A votre avis, quelle est la durée idéale du cours ? (jours)

Combien de personnes seraient susceptibles d'y assister ?

Trouvez-vous que des cours pratiques soient utiles ? OUI NON

Lequel serait utile à votre pays :

i) Emploi de barrages flottants OUI NON

ii) Emploi d'écumeuses OUI NON

Si vous avez un type particulier de ces matériels ou si vous avez l'intention d'en obtenir, donnez le nom :

\_\_\_\_\_

iii) Emploi de jets diffuseurs de produits dispersants OUI NON

Autres types de travaux pratiques ? Nommez ou donnez le nom et le type de matériel.

\_\_\_\_\_



ANNEXE 9Planification régionale d'intervention  
pour la mer Méditerranée

1. La résolution 7 de la Conférence des plénipotentiaires de Barcelone, en février 1976, précisait que le Centre devrait :

"... préparer et tenir à jour, à la lumière des informations recueillies, des plans d'urgence susceptibles d'être appliqués :

i) en cas de pollution massive par les hydrocarbures quand il n'existe pas d'accords bilatéraux et multilatéraux entre Etats côtiers,

ii) dans les secteurs de la Méditerranée, restant à délimiter, où le risque de pollution accidentelle massive par les hydrocarbures est grand et où la capacité de réagir en cas d'urgence dans les meilleurs délais contre cette pollution n'existe pas pour le moment".

2. Les visites que le Directeur du Centre a effectuées au cours de 1977 lui ont permis de se rendre compte du stade auquel sont parvenus actuellement les pays méditerranéens dans la préparation de plans nationaux d'intervention. Elles lui ont également fourni l'occasion de discuter des accords bilatéraux et multilatéraux existants dans la région. Cependant, le temps a manqué pour procéder à une étude approfondie sur les dispositions existant dans la région, et le Centre attend de recevoir de plus amples détails sur les plans nationaux et les accords existants intéressant une faible proportion des gouvernements concernés.

3. En l'absence d'un tableau complet de ce dont dispose la région pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures, d'une liste des zones qui, d'après les analyses statistiques, présentent un risque élevé, ou des zones qui sont particulièrement exposées, on comprendra que toutes les mesures proposées actuellement doivent être considérées comme une première tentative d'analyse de la situation. A ce titre, ces mesures devraient être soumises à un examen sévère de la part des gouvernements, qui peuvent avoir des vues différentes. Nous souhaitons que les gouvernements nous fassent part de leurs opinions, en adressant une communication au Centre ou à la réunion intergouvernementale de Monaco. Ainsi, à la lumière de ces différents points de vue, nous pourrions soumettre notre démarche à un examen critique.

4. A la suite des discussions avec les gouvernements, les zones suivantes sont considérées comme étant particulièrement exposées :

- a) mer Egée
- b) mer Adriatique
- c) Méditerranée centrale (au voisinage de l'Italie méridionale, de la Sicile, de Malte et de l'Afrique du Nord)
- d) détroits de Gibraltar
- e) côte nord du bassin occidental (au nord-est, l'Espagne, au nord, la France et Monaco et au nord-ouest, l'Italie)
- f) Méditerranée orientale (de l'Egypte à la Turquie et Chypre).

5. Comme il est difficile à un pays donné d'apporter dans la pratique une aide rapide et efficace à un pays situé de l'autre côté du bassin méditerranéen, à cause des longs délais qu'imposerait la distance aux navires et au matériel de secours, il est plus réaliste d'envisager qu'à l'intérieur des zones mentionnées les pays voisins apporteront une contribution commune.

6. Nous pouvons regrouper les pays en fonction de leur situation dans les zones maritimes définies précédemment :

mer Egée : Grèce, Turquie

mer Adriatique : Italie, Yougoslavie

Méditerranée centrale : Italie, Malte, Tunisie, Libye

détroit de Gibraltar : Maroc, Espagne

côte nord du bassin occidental : Espagne, France, Monaco, Italie

pays du bassin oriental de la Méditerranée.

7. Il ne serait pas réaliste de penser que les Etats partagent nécessairement cet avis. Cette proposition sera donc revue comme de besoin, dès que nous connaîtrons les opinions des gouvernements. Nous avons pu aussi, par inadvertance, oublier dans la liste du paragraphe 6 certaines zones exposées. Celles-ci, ainsi que les détails des pays qui les bordent, seront ajoutés ultérieurement, le cas échéant.

#### Accords existants

8. Au cours des visites qu'a effectuées le Directeur en 1977, celui-ci a été informé de l'existence de plusieurs accords entre pays :

mer Adriatique : Italie, Yougoslavie

côte nord du bassin occidental : France, Monaco

Méditerranée orientale : Egypte, Libye, Syrie.

9. Ces accords existants pourraient former la base d'accords intergouvernementaux plus vastes dans les zones intéressées, surtout en ce qui concerne la côte nord du bassin occidental et de la partie orientale de la Méditerranée. Il serait très utile que les gouvernements qui sont parties aux accords existants fassent part de leur expérience, soit en échangeant une correspondance avec le Centre, soit en convoquant des réunions en collaboration avec celui-ci.

#### Formulation de nouveaux accords

10. D'après la démarche adoptée jusqu'à ce jour, le Plan régional d'intervention pour la Méditerranée ne sera probablement pas un accord monolithique prévoyant des interactions entre chaque Etat Membre. Il se présentera plutôt comme la somme d'un certain nombre d'accords d'une portée limitée qui assurera globalement le degré approprié de protection en mer Méditerranée contre des déversements massifs d'hydrocarbures.

11. On propose que le Centre s'efforce surtout d'encourager et d'aider la formulation de plans communs entre les gouvernements lorsque ceux-ci n'existent pas encore, une tâche que le Centre se doit d'entreprendre conformément à la résolution 7 de la Conférence de Barcelone (voir paragraphe 1). A la lumière de l'analyse des paragraphes 5 et 6, nous proposons de donner la priorité à la zone centrale de la Méditerranée, puis au détroit de Gibraltar et la mer Egée. Enfin, l'élargissement de certains accords devrait être envisagé.

Si les conclusions de l'expérience acquise avec la zone centrale de la Méditerranée sont positives, nous pourrions nous en servir de modèle pour les autres zones et alléger ainsi le poids des négociations et des discussions que nous serions peut-être amenés à faire.

#### Eléments d'un plan d'intervention

12. Il est important que le plan d'intervention non seulement dresse la liste des matériels et experts dont on dispose pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures ou en atténuer les conséquences, mais qu'il définisse clairement les engagements des parties et fasse bien comprendre le processus de déclenchement de ce plan.

13. Les inventaires des matériels et des experts d'une zone donnée devrait être la partie la moins difficile à préparer et cette tâche sera encore facilitée par les renseignements contenus dans les inventaires nationaux fournis au Centre.

14. L'engagement des gouvernements devra sans doute dépasser la simple bonne volonté. Il signifiera peut-être que chaque partie au plan doit **disposer** d'une quantité minimale de matériels prêts à être utilisés en cas d'urgence. Un tel engagement favoriserait une répartition plus juste de la mise de fonds initiale pour le matériel de lutte contre la pollution entre les pays intéressés. Cette partie du plan peut préciser que les frais subis par un Etat pour prêter son matériel à un Etat voisin afin de protéger son littoral seront remboursables. Une clause de ce genre ne devrait pas imposer de fardeau financier trop lourd à un pays qui demande assistance à condition que les dépenses soient maintenues dans les limites de responsabilité prescrites par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ou par l'accord TOVALOP, suivant celui qui est applicable.

15. Enfin, le plan devra exposer les méthodes de communications qui seront utilisées pour mobiliser et coordonner les efforts communs qu'il prévoit. Le plan devrait signaler et tenir à jour la liste des diverses stations de gardes-côtes situées de façon stratégique par rapport aux zones à "risque élevé" ainsi que les numéros de téléphone et de télex des points centraux de chaque gouvernement.

16. La question des communications est bien évidemment de la plus grande importance et il faudra peut-être obtenir au préalable des stations côtières de radio qu'elles acceptent d'entrer en liaison avec les navires engagés dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, par les voies classiques de la radiotéléphonie ou de la télégraphie. Si cet accord ne peut être obtenu, les gouvernements pourront convenir d'une fréquence d'urgence (méthode adoptée par le plan d'intervention commun USA/Canada) qui nécessiterait l'installation d'une voie radioléctrique supplémentaire à bord des navires susceptibles d'intervenir directement en cas d'accident.

#### Plan d'action proposé

17. Afin d'aller plus avant dans le sujet, les Etats côtiers méditerranéens pourront souhaiter réunir des experts en consultation. Ces derniers examineraient les problèmes et, si possible, élaboreraient un plan d'intervention pour la protection de la région. Nous proposons que cette réunion soit tenue pendant une semaine au printemps ou en été 1978, afin d'obtenir un accord sur la façon d'arrêter ce plan ainsi qu'un accord de principe dans la mesure du possible sur les questions qui demandent un engagement juridique de la part des gouvernements.

---